

FPC : Dispositif

■ Création

Le dispositif de Formation Professionnelle Conventiionnelle est né avec la convention généraliste de 1998 et est maintenu par la convention médicale parue au Journal Officiel du 11 février 2005.

■ Objectif

Améliorer la santé publique en permettant aux médecins libéraux de suivre une formation de qualité pendant leur temps habituel de travail sans perte de ressources.

La FPC s'appuie sur un conseil scientifique qui garantit grâce à son expertise la **qualité** scientifique et pédagogique des formations.

Ce conseil valide de manière anonyme les projets de formation. Il est **indépendant** des financeurs et des organisateurs.

La **rigueur** est incarnée par l'Organisme Gestionnaire Conventiionnel qui assure la gestion quotidienne du dispositif.

La **transparence** est présente à tous les niveaux grâce à la volonté de chaque acteur de rendre les mécanismes de la FPC facilement déchiffrables par tous.

■ Le chiffre clé

Plus de 39 000 médecins libéraux ont déjà participé à la FPC de 2001 à 2008.

FPC : Avantages

La FPC est le seul « label » pouvant assurer une **formation scientifiquement validée, totalement prise en charge financièrement et indemnisée.**



Organisme
Gestionnaire
Conventiionnel

Formation
Professionnelle
Conventiionnelle

9, av. Val de Fontenay
94132 Fontenay sous bois cedex

Tél : 01 48 76 19 05
Fax : 01 49 74 98 60
info@ogc.fr
www.ogc.fr

■ Présentation

Quels sont les avantages ?



Formation
Professionnelle
Conventiionnelle

des médecins libéraux

Comment la FPC fonctionne-t-elle ?



FPC fonctionne-t-elle ?

Qui peut participer ?



FPC : Acteurs

■ Votre interlocuteur assurant la gestion quotidienne

L'Organisme Gestionnaire Conventionnel de la Formation Professionnelle Conventionnelle

OGC FPC

=> Gestion administrative et financière.

=> Interface : instances (CPN FPC, CS FPC) / organismes de formation ; instances / médecins.

■ Pilotage

La Commission Paritaire Nationale
CPN

=> Définition des orientations de la FPC.

Le Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle Conventionnelle
CPN FPC

=> Mise en oeuvre de la politique de la FPC.

=> Définition des thèmes de la FPC.

=> Agrément des organismes et des projets de formation. Ces derniers peuvent être agréés si et seulement si ils sont validés par le Conseil Scientifique de la FPC.

■ Expertise scientifique et pédagogique

Le Conseil Scientifique de la Formation Professionnelle Conventionnelle

CS FPC

=> Validation scientifique et pédagogique des des projets de formation anonymisés.

+ d'infos sur la nomination des instances : www.ogc.fr

FPC : Médecins

■ La FPC c'est quoi ?

Une formation permettant aux médecins d'accroître leurs **compétences professionnelles** dans un **objectif de santé publique** pendant leur temps habituel de travail.

La FPC est **indemnisée pour perte de ressources** à hauteur de 15 C/CS par jour, jusqu'à 8 jours par an.

■ La FPC pour qui ?

Les **médecins libéraux** conventionnés en exercice, ainsi que les médecins remplaçants, en règle avec l'Ordre des médecins, ayant un justificatif de 30 jours de remplacement (année calendaire en cours ou précédente) et qui exercent leur activité libérale à titre principal.

Pour bénéficier des avantages financiers de la FPC, il est indispensable de suivre intégralement une formation agréée sous forme de :

=> **journée**,

=> **séminaire** (2 jours ou plus, consécutifs),

=> **cursus** (3 jours ou plus, non consécutifs).

■ La FPC comment participer ?

① **Se renseigner** sur les formations FPC, consultables sur : www.ogc.fr

② Choisir un thème et un sujet qui correspondent aux besoins de formation

③ Contacter l'organisme qui propose la formation pour s'inscrire

FPC : Organismes formateurs

■ Les organismes agréés FPC sont la garantie de la qualité des formations

Peuvent être agréés :

=> Les **associations de Formation Continue** des médecins libéraux, les collèges d'enseignants en médecine et les sociétés savantes

=> Les **Départements Universitaires** de Médecine Générale et de Formation Médicale Continue des UFR.

Chaque année, les organismes de formations répondent à un appel d'offres dans le cadre duquel sont agréés leurs projets de formation.

■ Processus d'agrément des projets de formation

Les organismes qui souhaitent dispenser des actions de FPC doivent répondre à un **cahier des charges** précis, élaboré par le CPN FPC.

L'appel d'offres est lancé et géré chaque année par l'OGC FPC.

OGC FPC Réception et contrôle administratif des projets de formation

CS FPC Validation pédagogique et scientifique des projets de formation

CPN FPC Agrément des projets de formation

OGC FPC Notification d'agrément des projets de formation